École des Lucioles
320, rue de la Sève, Ste-Marthe-sur-le-Lac
Téléphone : 450 472-8060
Site web : http://Lucioles.cssmi.qc.ca

Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

Les règles de Régie interne du Conseil d'établissement 2026-2027

Il est attendu que les réunions du Conseil d'établissement se tiennent selon le calendrier établi, sauf avis contraire.

Il est attendu que toutes les absences doivent être motivées auprès de la secrétaire de l'école, avec un minimum de 6 heures, si possible, avant la tenue de la rencontre.

Il est attendu que les réunions débutent à 19 h 00 à la salle du personnel, dans une classe, au gymnase ou en visioconférence (selon la situation) pour se terminer à 21 h 15 et que toute prolongation doit être adoptée par tranche de 15 minutes.

Il est attendu que tous les membres doivent recevoir le projet d'ordre du jour au moins 4 jours ouvrables, dans la mesure du possible, avant la tenue de la réunion.

Il est attendu que le quorum aux séances du conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents (LIP art. 61).

Il est attendu que si le quorum n'est pas atteint aux termes d'un délai de 30 minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent.

Il est attendu que chaque personne ne fera qu'une intervention par proposition et le proposeur est toujours le dernier intervenant sur la proposition afin d'exposer ses arguments.

Il est attendu que les résolutions adoptées lors des réunions ne mentionnent que le nom du proposeur.

Il est attendu que seuls les représentants des parents, des enseignants, du personnel non enseignant, du personnel de soutien et du service de garde ont droit de vote et que les membres de la direction et les représentants de la communauté n'ont pas droit de vote.

Il est attendu que selon la *Loi sur l'instruction publique*, le nombre de substituts officiels ne peut dépasser le nombre de membres élus dans la constitution du conseil d'établissement. Lors de l'absence d'un membre, le 1er substitut nommé peut alors siéger à titre de membre officiel.

L'ordre des substituts est déterminé par chacune des assemblées respectives lors de la nomination de leur(s) représentant(s).

Il est attendu que le (la) président(e) vote sur chaque proposition et, en cas d'égalité des voix, il (elle) a voix prépondérante ou peut proposer de reporter la décision à une réunion ultérieure.

Il est attendu que le (la) président(e) dirige les délibérations, voit au bon déroulement de l'assemblée, maintient l'ordre et le décorum, conformément au temps prescrit et aux règles de régie interne du CÉ de l'école des Lucioles.

Il est attendu que toute démission d'un membre doit être faite par écrit et adressée à la présidence le plus rapidement possible.

Il est attendu que les frais de garde seront remboursés aux membres jusqu'à concurrence de 20 $ par réunion, selon le nombre de rencontres dans l'année en cours.

Il est attendu que les coûts des collations seront défrayés par le budget du conseil d'établissement.

Il est attendu que toute personne souhaitant assister au CÉ à titre de membre du public doit en informer le secrétariat, par courriel ou par téléphone, au moins quatre jours avant la tenue de la séance.

Il est attendu qu'une période de 10 minutes sera réservée au début de chaque réunion pour les questions du public. Il sera possible de prolonger de 10 minutes additionnelles si la majorité des membres sont en accord.

Il est attendu que si le conseil d'établissement a à prendre un vote en présence de public, le huis clos sera demandé.

Il est attendu que le conseil d'établissement peut prévoir la possibilité de tenir des séances en mode de participation à distance et/ou en comodalité. Chaque membre doit s'assurer de participer à partir d'un environnement permettant de préserver la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors de la séance. La direction ou un membre du CÉ doit être physiquement sur les lieux. Participer en ligne = réputé comme être présent.

Les règles de fonctionnement ont été adoptées lors de la séance du 22 septembre 2026.
CELUC-220926-006